



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incapables majeurs

Question écrite n° 4409

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des associations tutélaires des inadaptés et plus particulièrement celle d'Ille-et-Vilaine. Les mesures de protection civile, tutelle et curatelle instituées par le législateur en 1968 ont pour but d'assurer la protection juridique des biens et de la personne du majeur protégé. Le Gouvernement a reconnu la nécessité du financement de ces mesures lorsqu'elles sont assurées par un organisme tel que les associations tutélaires par ordonnance d'un juge des tutelles pour le compte du représentant de l'Etat dans le département. Comme d'autres associations poursuivant un but semblable, l'ATI d'Ille-et-Vilaine a besoin, pour continuer la protection juridique des personnes inadaptées, d'obtenir une convention de financement au titre des tutelles et curatelles d'Etat. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de prendre des mesures afin que l'ATI d'Ille-et-Vilaine puisse obtenir un quota annuel de tutelles et curatelles d'Etat indispensable au maintien des activités de l'association.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à la situation financière des associations tutélaires. Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1993 à ce titre s'élèvent à 234 700 000 francs, correspondant à un doublement des crédits engagés en faveur des associations tutélaires en 1991. La progression très importante des mesures de protection civile prononcées par les magistrats ne permet pas, toujours, un ajustement des dotations financières mises à la disposition des préfets aux besoins locaux. Il ne peut, en toute hypothèse, s'agir, dans des situations telles que celle évoquée par l'honorable parlementaire, que d'une difficulté transitoire à laquelle les autorités administratives de l'Etat dans le département apporteront une réponse conforme à l'intérêt des majeurs protégés.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4409

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2153

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3797